

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT N° 2024-1307
RELATIF À L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT DU CONSEILLER MUNICIPAL
AGISSANT À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 17 juin 2024, le conseil a adopté le règlement N° 2024-1307 modifiant le règlement N° 2016-904 concernant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier la rémunération du maire suppléant.

Le règlement N° 2024-1307 entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juin 2024 et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 18^e jour du mois de juin 2024
et publié le 26 juin 2024



Angèle Tousignant, greffière